

central de toutes les fiches concernant les délinquants; adjonction aux agents de police du sexe masculin d'agents du sexe féminin; de Mme Hermione Dealy Dvorak et de M. H. August Dvorak, sur l'internement des jeunes délinquants; de M. Curt Weiss, sur l'intérêt que présente la création d'un bureau international ayant pour objet de poursuivre les criminels internationaux, et sur les méthodes d'identification à employer. — *Bibliographie. Wall-shadows* (Une étude sur les prisons américaines), par Frank Tannenbaum, Putnam,

A. P.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC...

ANNÉE 1921

Décembre

L. du 31 décembre 1921, portant fixation du budget général de l'exercice 1922 (*J. O.*, du 1^{er} janvier 1922, — *Errata, J. O.*, du 18 janvier 1922): art. 93 (magistrats détachés à l'administration centrale du ministère de la Justice), 94 (supplément du traitement des greffiers des tribunaux), 95 (pension de retraite des magistrats et juges de paix), 96 (application des droits de plaidoieries aux besoins des œuvres de prévoyance des barreaux) (*Supra*, p. 589).

ANNÉE 1922

Septembre.

D. du 6 sept., portant habilitation des guetteurs des électro-sémasphores à la recherche et à la constatation, dans l'étendue du 5^e arrondissement maritime, des infractions au décret du 5 nov. 1891, portant interdiction d'employer des armes à feu ou des substances explosibles pour la capture du poisson (*J. O.*, 17 sept.).

A. du 6 sept., concernant le commerce des noix; art. 1 et 2, constatation et répression des fraudes (*J. O.*, 8 sept.).

C. du 13 sept., relative à l'application du décret du 2 août 1922, sur les conséquences des condamnations dans la marine militaire (*J. O.*, 15 sept.) (*V. supra*, p. 660).

D. du 16 sept., organisant les rapports de la justice indigène au Tonkin et de la justice française en Indochine (*J. O.*, 16 sept.).

D. du 16 sept., rendant applicable aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies la loi du 23 juin 1921, modifiant l'art. 4 de la loi du 20 mai 1863 et assurant la défense des inculpés aux audiences de flagrants délits des tribunaux correctionnels (*J. O.*, 21 sept. 1922) (*Revue*, 1921, p. 479).

D. du 16 sept., rendant applicables aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, la loi du 21 nov. 1901, modifiant les art. 300 et 302 du C. pén., infanticide (*J. O.*, 21 sept.).

D. du 16 sept., modifiant le décret du 25 nov. 1910, fixant le tarif des frais de justice en Indochine (*J. O.*, 21 sept.).

D. du 16 sept., portant application à l'Algérie du décret du 4 juillet 1921 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les substances médicamenteuses et hygiéniques (*J. O.*, 23 sept.) (*Revue*, 1921, p. 479).

D. du 19 sept., concernant l'introduction, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la loi du 15 juillet 1922, assurant une meilleure utilisation du blé et des farines (*J. O.*, 23 sept.) (*V. supra*, p. 608).

D. du 20 sept., rendant applicables à l'Algérie, les dispositions de la loi du 16 juillet 1912, sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades (*J. O.*, 23 sept.).

D. du 23 sept., portant habilitation des brigades des douanes à la recherche et à la constatation des délits de pêche maritime commis sur toute l'étendue du littoral (*J. O.*, 4 oct.).

D. du 28 sept., portant réglementation des poids et mesures dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; art. 8 et 9, pénalités (*J. O.*, 30 sept., *errata*, 12 oct.).

Octobre

L. du 21 oct., assurant l'exécution de l'art. 10 de la loi du 20 avril 1916 et de la loi du 23 octobre 1919 (*J. O.*, 22 oct.).

L. du 26 oct., modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant les pupilles de la nation (*J. O.*, 27 oct.). (*Supra*, p. 867).

L. du 27 oct., aggravant la répression des vols commis en chemin de fer (*J. O.*, 28 oct.) (*Supra* p. 869)

Novembre.

D. du 10 nov., portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'affichage de la loi du 1^{er} oct. 1917 sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons (*J. O.*, 17 nov.).

D. du 14 nov., portant réorganisation du service de la justice dans les Établissements français de l'Océanie (*J. O.*, 16 nov.) (*supra*, p. 828).

L. du 22 nov., prorogeant d'une nouvelle année le délai d'application de la loi du 19 juin 1920, relative à la délégation des juges de paix non licenciés en droit dans les tribunaux de première instance (*J. O.*, 23 nov.) (*supra*, p. 618).

D. du 28 nov., rendant applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives et réglementaires concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires ainsi que l'attribution et la répartition de leur produit (*J. O.*, 2 déc.).

D. du 28 nov., modifiant le décret du 10 mars 1920 fixant les traitements des directions de l'administration centrale du ministère de la Justice (*J. O.*, 12 déc.).

D. du 30 nov., modifiant le paragraphe 1^{er} de l'art. 21 du décret du 29 juin 1907, sur les services pénitentiaires (*J. O.* 8 déc.).

D. du 24 nov., portant application au Togo des décrets du 12 décembre et du 8 août 1920, relatifs à la répression de la traite en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (*J. O.*, 4 janv. 1923).

Décembre.

D. du 18 déc., instituant des tribunaux spéciaux et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs européens ou assimilés de Madagascar et dépendances (*J. O.*, 22 déc.).

L. du 19 déc., modifiant la loi du 21 juillet 1914, en admettant au droit à pension les juges suppléants de carrière recrutés antérieurement au 13 février 1908 (*J. O.*, 20 déc.) (*supra* p. 870).

D. du 19 déc., relatif à la répression de la traite au Togo (*J. O.*, 28 déc.).

L. du 20 déc. portant modification des art. 334 et 335 du C. pén. en vue de la répression de la tentative des délits commis sous le nom de « traite des femmes » (*J. O.*, 21 déc.) (*supra* p. 871).

L. du 30 déc., prorogeant pour une durée de cinq années, les dispositions des art. 8 à 15 inclus de la loi du 15 juillet 1914, remises en vigueur par la loi du 4 août 1920, prorogées pour une durée de six mois par la loi du 11 juillet 1922 et réglementant le régime de l'indigénat en Algérie (*J. O.*, 4 janv. 1923) (*supra*, p. 871).

D. du 31 déc., abrogeant le décret du 27 mai (code de la route) et portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage (*J. O.*, 6 janv. 1923) (*supra*, p. 574).